

Législature 2025 - 2030
Délibération N°3
Séance du 8 décembre 2025

Délibération relative aux indemnités allouées en 2026 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

Vu le budget pour l'année 2026,

Vu le rapport de la commission des finances du 8 décembre 2025,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil Administratif,

le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

par x oui, x non et x absentions sur x CM présents

1. De fixer les indemnités 2026 allouées au Conseil administratif à 3000 F, soit 108'000 F au total
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 7'800 F.
3. De fixer les indemnités allouées pour les séances de commissions à :
 - 100 F pour les présidents des commissions
 - 80 F pour les membres des commissions
 - 60 F pour la rédaction des rapports de commission
4. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivants :
 - 0120.00.30000.00 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 0110.00.30000.00 Indemnités aux Conseillers municipaux